

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 27 novembre 2020, à la Salle polyvalente de Fontaine-Française, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 1er octobre 2020**
2. **Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte d'Or**
3. **Stratégie de développement économique**
4. **Avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes pour le Fonds régional des territoires »**
5. **Adoption du Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires**
6. **Projet de site internet de référencement des entreprises du territoire**
7. **Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane**
8. **Convention type de mise à disposition du service entretien**
9. **Modification du tableau des emplois**
10. **Marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques**
11. **Décision modificative n°2**
12. **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2021**
13. **Admissions en non-valeur**
14. **Renouvellement des lignes de trésorerie**
15. **Information sur la trésorerie**
16. **Questions diverses**

**Étaient présents :** Georges APERT – Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Charlène COLLET – Marie-Françoise COLLINET – Michel De BROISSIA – Gérard DEGUY – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Henri LECHENET – Hervé LE GOUZ DE SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Marie SALILLAS – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Jean-François MICHON – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Elise THEUREL.

**Étaient absents :** /

**Ont donné pouvoir :** Marc BOEGLIN pouvoir à Gérard DEGUY – Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Pascal THERON – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN – Elise THEUREL pouvoir à Virginie MEUNIER.

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO.

Le Président accueille l'assemblée et fait un point d'actualités :

**Loi Orientation et Mobilité :** D. JACQUOT fait un point d'information sur la Loi Orientation et Mobilité qui consacre le rôle de chef de file de la région en matière de mobilité. La Région Bourgogne-Franche-Comté a défini différents bassins de mobilité, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois appartient au bassin de mobilité du dijonnais, des contrats opérationnels de mobilité seront ensuite élaborés pour chaque bassin.

Les EPCI ont la possibilité d'exercer la compétence mobilité, s'ils le souhaitent, ils doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il s'agit d'un sujet d'importance, des éléments concrets sont en attente de la part de la Région afin de prendre une décision éclairée sur une éventuelle prise de compétence.

**Paniers gourmands** : Opération paniers gourmands de Noël menée par la Communauté de Communes pour promouvoir les producteurs locaux du territoire.

**Gymnase à Fontaine-Française** : L'analyse des offres est en cours, la CAO devrait pouvoir se réunir en début d'année 2021.

**Situation COVID** : Les équipements sportifs demeurent fermés sauf pour le collège ou les écoles. L'office de tourisme, le Mirabellum et l'Ecole des 3 Arts fonctionnent à distance avec notamment la mise en place de cours en visio ou de jeux pour le Mirabellum. Les structures petite enfance et enfance jeunesse accueillent les enfants tous les jours. La fréquentation des services périscolaires est en augmentation de 4% par rapport à l'année dernière. La restauration connaît une forte fréquentation avec des journées à plus de 650 repas sur le mois de novembre.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le renouvellement de la dérogation pour les rythmes scolaires afin que le Conseil puisse en délibérer. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président soumet ensuite l'ordre du jour.

## 1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 1er octobre 2020**

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2. **Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte d'Or**

C.CHARLOT indique que le Programme Départemental Insertion et Emploi définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le Pacte Territorial Insertion et Emploi est conclu par le Département, avec les parties intéressées, afin de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion.

Le PTIE définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) mais également des publics les plus en difficulté.

Ces deux documents sont élaborés en cohérence avec les orientations du Pacte de Solidarité Côte-d'Or 2019-2021, conclu entre le Département et l'Etat, le 14 juin 2019.

Ils réaffirment notamment la priorité départementale pour l'emploi des publics fragilisés.

L'engagement des EPCI renforce la volonté de territorialisation des actions. A travers le PTIE 2019-2021, les partenaires signataires s'engagent à soutenir et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles. Cet engagement repose sur la volonté commune de coconstruire et n'induit pas d'obligation financière.

Les publics cibles :

- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes de 16 à 24 ans, les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET),
- les familles en situation monoparentale, pour lesquelles le temps de la reprise d'activité, d'autant plus dans le cas d'horaires atypiques, est parfois difficilement compatible avec la garde d'enfants,
- les publics en situation de handicap qui peuvent également rencontrer des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion dans l'emploi,
- les publics éloignés du numérique et/ou rencontrant des difficultés linguistiques.

Les enjeux :

- mettre en place un parcours adapté et personnalisé d'insertion vers l'autonomie et l'accès/le maintien à l'emploi durable,
- renforcer la coordination entre les acteurs du champ de l'insertion et de l'emploi.

Les axes :

- Axe 1 : Garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »
- Axe 2 : Lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide cohérent et adaptés à leurs besoins
- Axe 3 : Remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'activité et/ou un retour à l'emploi durable
- Axe 4 : Mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable
- Axe transversal : Renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation au service du parcours des usagers

M de BROISSIA fait remarquer qu'il s'agit encore d'une nouvelle entité qui vient s'ajouter à celles déjà existantes

Le Président précise que la compétence sociale relève du Département et que la Communauté de communes, avec France services également, intervient comme « facilitateur » des dossiers.

L.THOMAS souligne que la précarité va augmenter avec la crise sanitaire, le budget « social » représentant la moitié du budget du Département, et qu'il est important de faire le lien entre les communes, la Communauté de communes et le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte d'Or.

### **3. Stratégie de développement économique**

A.MARNEF indique que depuis l'adoption de la loi NOTRe, certaines compétences ont été transférées aux Communautés de communes. Les EPCI ont dorénavant différentes actions à conduire en matière économique :

- la gestion des Zones d'Activité Economique,
- l'octroi d'aides et de subventions au développement des entreprises, notamment en matière d'immobilier d'entreprise,
- la promotion économique du territoire,
- le soutien au commerce et à l'artisanat,
- la prospection d'entreprises,
- le développement touristique,
- l'emploi, l'insertion et l'aide au recrutement, ...

La stratégie de développement économique constitue ainsi un document d'orientation. Elle pourra être amenée à évoluer, chaque action étant soumise à une validation pour le Conseil communautaire le moment venu. La stratégie de développement économique vise également à donner une meilleure lisibilité à l'action intercommunale sur cette compétence.

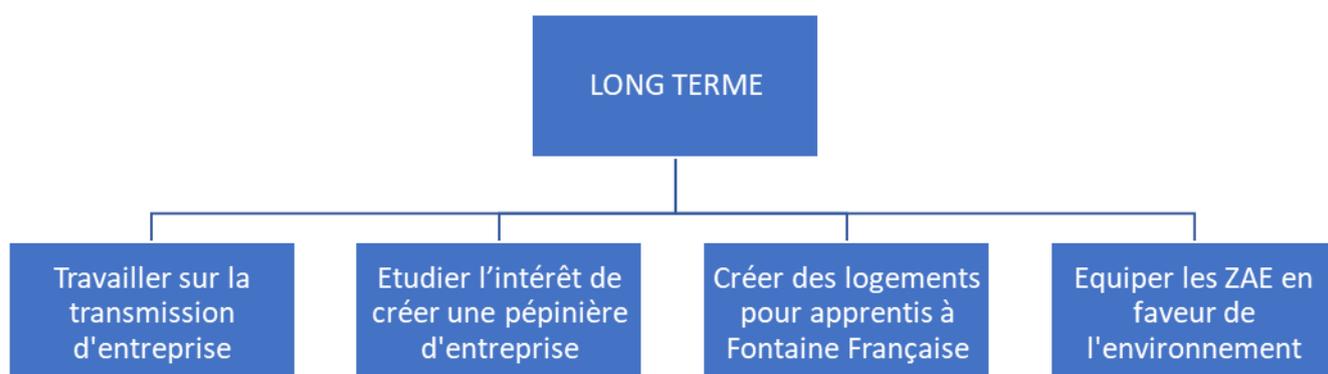
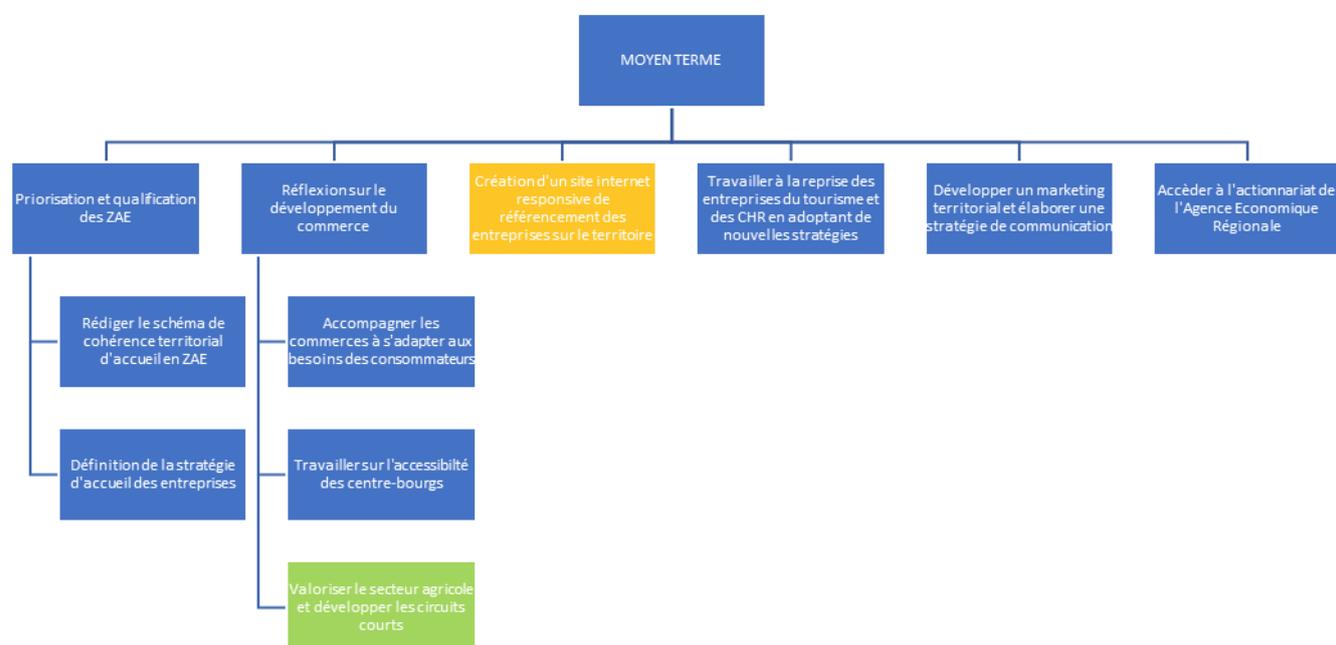
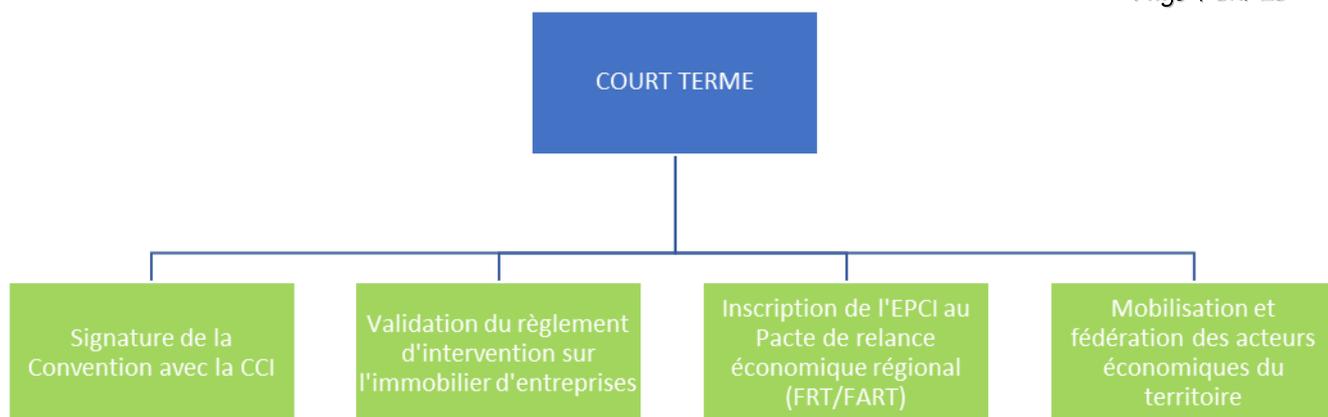
Cette stratégie :

- S'appuie sur le diagnostic réalisé par la CCI suite à la convention de coopération signée en 2019,
- Prend en compte les retombées de la crise et les possibles évolutions de la société post-covid,
- Priorise les actions en fonction de l'urgence de la situation économique du territoire, des possibilités de mise à œuvre et des délais de réalisation à court, moyen et long terme.

Les actions en vert : sont des actions réalisées ou en cours de réalisation

Les actions en orange : sont des actions en cours de validation

Les actions en bleu : sont des propositions à moyen et long terme



N.URBANO souligne qu'il est nécessaire de soutenir l'économie du territoire, la 2<sup>ème</sup> phase du confinement entraîne des difficultés importantes pour certains secteurs comme l'hôtellerie et la restauration. Quelques demandes d'achat de terrains dans les ZAE sont en cours, ce qui est malgré tout encourageant.

A.SICRE fait remarquer qu'à long terme (entre 3 et 5 ans), de nombreux chefs d'entreprises prendront leur retraite et ne seront pas remplacés. Elle fait part du problème de recrutement d'apprentis par les grosses entreprises, comme « Magyar » à Fontaine, en raison du manque de logement à leur proposer. N.URBANO précise que ce sujet est en cours de réflexion avec la possible création de logements dans l'ancienne maison du Val de Vingeanne, réservés aux apprentis de l'entreprise « Magyar ».

B.BETHENOD souligne l'importance de proposer des logements pour les apprentis.

A.SICRE fait un point également sur la possible mise en place du télétravail dans des espaces dédiés, pour toutes les formes de travail à distance.

C.BELLANT précise qu'il est important d'avoir des espaces dédiés au télétravail sur le territoire pour rompre l'isolement et éviter des déplacements à Dijon par exemple.

#### **4. Avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes pour le Fonds régional des territoires »**

Vu l'avis favorable de la Commission au développement économique du 18 novembre 2020.

A.MARNEF indique que depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires

L'avenant soumis au Conseil a pour objet :

- De modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- L'avenant assoupli ainsi les possibilités de soutien aux entreprises en matière de fonctionnement conformément au nouveau règlement d'intervention permettant ainsi un accompagnement plus large.
- D'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

Le fonds régional des territoires est abondé en crédits de fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires»
- soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple des aides au loyer).

Le montant supplémentaire demandé est de 1€ par habitant soit 12 623 € pour 25 246 € d'enveloppe supplémentaire de la Région.

Pour le Président, cet avenant facilitera l'aide fournie aux entreprises par la Communauté de communes, notamment avec les aides au fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Communauté de communes au Fonds d'aide régionale.
- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives au Fonds d'aide régionale avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **5. Adoption du Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires**

Vu l'avis favorable de la Commission au développement économique du 18 novembre 2020.

A.SICRE rappelle que deux Fonds indissociables et complémentaires sont mis en place par la Région pour la relance du commerce de proximité suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement. Ils s'adressent aux TPE/PME :

- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables permettra de consolider la trésorerie des entreprises. Le Réseau Initiatives assure sa coordination et l'instruction des dossiers pour le compte de la Région. La Communauté de communes participe à hauteur de 12623€.
- Le Fonds Régional des Territoires (FRT) qui délègue la compétence de la Région d'octroyer des aides aux entreprises aux EPCI. L'instruction et la validation des dossiers seront assurées par la Communauté de communes. La Communauté de communes participe à hauteur de 25 456€ complétés par 88 361€ de la Région.

Concernant le FRT, La Région a élaboré un règlement d'intervention pour encadrer l'octroi des subventions:

- A des projets d'investissements matériels et immatériels.
- Au soutien à la trésorerie des entreprises impactées par la covid-19, prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.
- Plafond d'aide à 10 000€.
- Les projets d'investissements et de fonctionnement doivent répondre à certains principes dont l'accès au numérique qui est une priorité pour la Région.

Il est possible pour chaque territoire d'adopter un Règlement d'Application Local (RAL) pour préciser les conditions d'octroi des aides. Il est proposé d'adopter un Règlement d'Application Local précisant les conditions d'octroi pour les entreprises du territoire Mirebellois et Fontenois :

	Type de dépenses	Plafond de l'aide	Taux d'intervention	Montant de dépenses éligibles minimum
Aides à l'investissement	Matérielles (achat de véhicules propres de préférence, les travaux permettant l'accessibilité des locaux pour tous, signalétiques, vitrines réfrigérées, investissements d'économie d'énergie, d'aménagement d'un point de vente) et immatérielles (création d'un site internet, d'une application mobile, d'un système de click&collect, ...)	5000€	50% de la dépense HT éligible	1000€
	Charges de remboursement liées à l'emprunt pour la partie capital	5000€	50% de la dépense HT éligible	1000€
Aides au fonctionnement	Aide à la trésorerie : Dépenses de gestion courante sur les mois de fermeture administratives (aide au loyer, achat de stock, ...)	5000€	L'aide sera calculée par rapport à la perte du chiffre d'affaire du mois concerné de l'année N-1 (pour une demande d'aide sur le mois de novembre, le calcul se basera sur le CA de novembre 2019) ou sur la moyenne du chiffre d'affaire des trois derniers mois précédant la demande d'aide pour les entreprises créées en 2020 en déduction des aides perçues dans le cadre du FSN	
	Dépenses de communication, d'organisation d'évènements liées à la promotion de l'entreprise, de prestations extérieures (formation à l'utilisation des outils numériques,	5000€	50% de la dépense HT éligible	1000€

A.MARNEF souligne le travail important effectué par Albane sur ce sujet, inspiré par ce qui a été mis en place par d'autres EPCI.

B.PORCHEROT demande si les commerces qui n'ont pas fermé pendant la crise sanitaire peuvent obtenir des aides ?

A.SICRE précise que s'il y a perte du chiffre d'affaire des aides sont possibles avec le Fonds de solidarité national et le FRT en complément.

A.MARNEF conseille aux élus de contacter Albane si des entreprises ou commerces du territoire sont concernés.

Pour N.URBANO, le rôle des Maires est primordial pour recenser les artisans et commerçants en difficulté et faire remonter les informations à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires.

## **6. Projet de site internet de référencement des entreprises du territoire**

Vu l'avis favorable de la Commission au développement économique du 18 novembre 2020.

A.SICRE rappelle que le Fonds Régional des Territoires, volet collectivité, permet de financer des dépenses :

- o d'investissement matériels, immatériels
- o de fonctionnement

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de valider un premier dossier au titre de ce dispositif.

- Les objectifs de ce projet :
- Mettre en valeur les entreprises et savoir-faire de notre territoire pour promouvoir « le consommateur local »
- Être identifié comme un acteur référent en matière de développement économique
- Avoir un fichier exhaustif des entreprises du territoire

Le site internet créé dans ce cadre :

- Sera responsive pour une utilisation privilégiée via un smartphone
- Bénéficiera d'un moteur de recherche multicritères
- Présentera un résultat cartographié de la recherche permettant d'accéder aux fiches individuelles et normalisées des entreprises regroupant toutes les informations essentielles (nom, activité, localisation, horaires, site internet, réseaux sociaux, logo, photos, ...)
- Offrira la possibilité de géolocalisation de l'utilisateur pour accéder à une application traçant un itinéraire
- Sera un outil propre à la Communauté de communes qui sera géré en interne

Suite à une mise en concurrence, il est proposé de retenir la société « Trait de caractère » qui a fait une proposition pour la création du site d'un montant de : 2 080 € HT.

Ce projet pourra être financé à 80% par le Fonds Régional des Territoires soit 1 664 € HT.

M. SALILLAS s'interroge sur la gestion de la base de données.

A.SICRE précise que les entreprises transmettront les renseignements à la Communauté de Communes, une mise à jour annuelle des fiches entreprises est également prévue.

Le Président indique qu'un travail sera aussi mené avec les chambres consulaires et que les listes de CFE serviront de base également.

N.GAVOILLE et L.BOISSEROLLES proposent que la communication sur ce projet de site internet soit relayée au niveau des communes, et demandent quelle est la nécessité de créer un nouveau site et de ne pas proposer ce service sur le site de la communauté de communes.

A.SICRE précise que ce n'est pas possible techniquement mais qu'un lien sera mis sur le site de la communauté de communes pour rediriger les internautes sur le site de référencement. Tous les acteurs économiques du territoire pourront être référencés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- VALIDE le projet de création d'un site internet de référencement des entreprises du territoire dans le cadre du Fonds Régional des Territoires.

## **7. Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane**

Vu l'avis favorable de la commission à l'environnement et au développement durable du 18 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 27 novembre 2020.

D. JACQUOT rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été attribuée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), en représentation-substitutions de leur communes depuis le 1er janvier 2018.

Il existait jusqu'à présent 2 syndicats :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane,
- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne, sur proposition de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat par les communautés de communes membres.

Cette étude a été portée par l'EPTB Saône Doubs, elle a débuté en avril 2018 et la concertation a été menée en associant à la démarche les 11 intercommunalités concernées en tout ou partie par le périmètre des bassins versants.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de former un syndicat mixte fermé par fusion entre le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Ce syndicat mixte prend la dénomination de SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE et son périmètre est constitué des périmètres des syndicats fusionnés.

Outre le périmètre, il convient également de se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat qui prévoient notamment la composition du comité syndical qui serait la suivante :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	3	3
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC des Quatre Rivières	1	1
CC Val de Gray	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Le Président précise que le Conseil communautaire avait rendu un avis favorable à ce projet en novembre 2019 mais qu'en raison d'un défaut de quorum, la délibération d'un des deux comités syndicaux exprimant un avis favorable n'avait pu être prise en compte, conduisant à l'échec de la procédure de fusion. Il se dit confiant sur l'avenir de ce syndicat.

Il ajoute que le prochain conseil communautaire procédera à l'élection des représentants au sein du futur syndicat.

D.RICHARD souligne l'importance de ce regroupement à l'échelle du bassin versant. Des commissions locales de l'eau pourront aussi être instituées pour que le syndicat soit au plus proche des réalités du terrain. Concernant l'intervention du syndicat sur les propriétés privées, et après s'être rapproché de la police de l'eau, il précise que c'est aux propriétaires riverains d'intervenir pour que l'eau s'écoule librement.

P.THERON estime que cette fusion est d'un grand intérêt et qu'elle permettra de recruter un technicien de rivière.

Pour L.THOMAS, la fusion ne donnera pas d'avantage de moyens financiers.

J-M ROSEY s'interroge sur les obligations des propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau.

D. RICHARD indique que d'après la police de l'eau, les propriétaires privés riverains doivent entretenir les bords de rivière.

B.BETHENOD indique que la fusion de 4 syndicats de rivière existants pour former un syndicat unique Tille, Vouge, Ouche a été approuvée par la CDCI du 27 novembre par 21 voix contre et 22 pour. Les communes d'Arceau et Beire sont concernées par cette fusion.

L.BOISSEROLLES informe que les problèmes de restriction d'eau sur le bassin de la Tille sont importants et vont s'accroître dans l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 3 contres :

- APPROUVE le projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane.

## **8. Convention type de mise à disposition du service entretien**

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2020.

H. MERCIER indique que la Communauté de communes met à disposition de certaines communes des agents du service entretien afin de réaliser les travaux de ménage des locaux communaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention type de mise à disposition du service entretien.

Elle précise que la Communauté de communes demeure l'employeur des agents, mais que les Maires peuvent donner des directives.

M. de BROISSIA souligne qu'il est dommage de ne pas mutualiser le coût de ces services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 41 voix pour, 3 contres et 4 abstentions :

- APPROUVE la convention type de mise à disposition du service entretien.
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel relatif à la mise à disposition du service entretien aux communes.

## **9. Modification du tableau des emplois**

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2020.

H. MERCIER indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois.

Deux tableaux de modification des emplois sont proposés:

- Un tableau présentant les transformations de poste.  
Il convient de préciser que les transformations de poste liées aux avancements de grade seront effectives sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires qui se réuniront le 17 décembre 2020.
- Un tableau présentant les modifications du temps de travail d'un certain nombre d'agents principalement suite à la rentrée scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 46 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le tableau des emplois arrêté au 3 décembre 2020.

## **10. Marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1er décembre 2020.

H. MERCIER indique que le marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Un marché passé selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés et publié dans un journal d'annonces légales (Journal du Palais).

Le nouveau marché à bons de commande est composé de 3 lots :

- o Lot 1 : Fournitures administratives et scolaires
- o Lot 2 : Fournitures pédagogiques
- o Lot 3 : Article de papeterie-Aide par le travail

Il sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 pour un montant minimal annuel de 25 300 € HT et un maximal annuel de 60 700 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel
1 – Fournitures administratives et scolaires	MAJUSCULE LA PAPETERIE DE BEAUNE	Mini 15 000 € Maxi 30 000 €
2 – Fournitures pédagogiques	MAJUSCULE LA PAPETERIE DE BEAUNE	Mini 10 000 € Maxi 30 000 €
3 – Articles de papeterie Aide par le travail	LES ATELIERS DE PROVENCE-CARNOUX EN PROVENCE	Mini 300 € Maxi 700 €

M.MAROTEL souligne que la conclusion d'un appel d'offres permet de bénéficier de prix plus avantageux. Il rappelle que les commandes des écoles doivent passer par la Communauté de Communes qui est l'ordonnateur des dépenses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'attribuer le marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques aux entreprises précitées pour chacun des 3 lots composant le marché.
- AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec chacune des entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces afférentes.
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **11. Décision modificative n°2**

Vu l'avis favorable de la Commission aux finances du 25 novembre 2020.

L. THOMAS présente la décision modificative n°2 au Budget primitif 2020 qui contient principalement :

Pour le budget principal : des dépenses supplémentaires en fonctionnement, compensées principalement par un ajustement des recettes, ainsi que des dépenses supplémentaires en investissement, compensées par l'excédent d'investissement constaté sur la décision modificative n° 1.

Pour le budget annexe office de tourisme : opération paniers de Noël avec les producteurs locaux (la communauté de communes ne prend pas de marge sur ces ventes), inscription des frais de fonctionnement du nouvel Office de Tourisme de Mirebeau et du Mirabellum, dûs à la commune de Mirebeau et non connus lors du vote du budget primitif.

Pour le budget annexe « ZAE Le Gourmerault » : des frais de géomètre pour la division des parcelles reprises à Arceau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2/2020 comme suit :

Budget Principal – section de fonctionnement :

Dépenses : 45 747 €

Recettes : 44 839 €

Budget Principal – section d'investissement :

Dépenses : 10 079 €

Recettes : 1 000 €

Budget annexe Office de Tourisme :

Dépenses : 13 812 €

Recettes : 13 812 €

- ADOPTE la décision modificative n°1/2020 comme suit :

Budget annexe ZAE Le Gourmerault – section de fonctionnement :

Dépenses : 1 534 €

Recettes : 1 534 €

Budget annexe ZAE Le Gourmerault – section d'investissement :

Dépenses : 1 534 €

Recettes : 1 534 €

**12. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2021**

Vu l'avis favorable de la commission à l'environnement et au développement durable du 18 novembre 2020. D. JACQUOT indique que le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille a informé les services que la participation au titre de 2021 serait très certainement en augmentation compte tenu notamment de :

- L'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : +5€/tonne  
En 2019 le SMOM a collecté 7 100 T d'OM auquel il faut ajouter 2 300 T de non recyclables de déchèterie soit à tonnage constant un coût supérieur de 50 000 € pour 2021 (sans tenir compte des révisions de prix de l'incinération pour 2021).
- La baisse du prix de revente de certains matériaux comme le verre : 10€/tonne.

La participation au SMOM d'Is sur Tille au titre de 2021 est estimée à 69,00 € par habitant soit 885 201 € au total.

Il est proposé au Conseil de répercuter la charge sur l'ensemble des redevables :

<b>REOM-TARIFICATION 2021</b>	
foyer 1 personne	131,00 €
foyer 2 personnes	152,00 €
foyer 3 personnes et +	183,00 €
résidence secondaire	152,00 €
restaurant - de 20 couverts	313,00 €
restaurant de 20 à 50 couverts	534,00 €
restaurant + de 50 couverts	762,00 €
hôtel	192,00 €
gîte	192,00 €
Chambre d'hôtes (montant par chambre d'hôtes plafonné à 192 €)	78,00 €
camping 15 places	192,00 €
établissement médico-social / lit	116,00 €
local professionnel	78,00 €
local commercial alimentaire > 400 m <sup>2</sup>	534,00 €
local commercial non alimentaire > 400 m <sup>2</sup>	295,00 €
Collège	762,00 €
Ecoles / Multi-accueil / Micro-crèche	147,00 €
Périscolaires	78,00 €
Restauration scolaire	762,00 €
Communes	147,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Admissions en non-valeur**

Vu l'avis favorable de la commission aux finances du 25 novembre 2020.

Le Président indique que Madame la trésorière présente 3 listes de créances pour admission en non-valeur qui s'élèvent à :

- 2 263.02 € sur le budget principal pour 32 créanciers, dont 968.73 € sur la redevance déchets ménagers avant 2010 sur le Mirebellois et avant 2017 sur le Fontenois, et le solde, 1 294.29 € principalement sur la facturation « cantine/périscolaire ».
- 1 398.79 € sur le budget annexe déchets ménagers pour 5 créanciers de 2012 à 2016.

Ces sommes étaient inscrites au Budget prévisionnel de 2020 (4 446 € sur le budget principal et 3470 € sur le budget annexe déchets ménagers).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées.

### **14. Renouvellement des lignes de trésorerie**

#### 1) Budget principal

Vu l'avis favorable de la commission aux finances du 25 novembre 2020.

M. HUMBERT rappelle que la Communauté de Communes utilise une ligne de trésorerie pour le budget principal.

Elle indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 1 000 000 euros, en prévision des travaux du gymnase de Fontaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget principal d'un montant maximum de 1 000 000 euros à compter du 1er janvier 2021 auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après :
  - Montant : 1 000 000 euros
  - Durée : 1 an
  - Taux d'intérêt applicable à un tirage : €str + 0.38%
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Commission d'engagement : 1 000 €
- AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.
- AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### 2) Budget annexe déchets ménagers

Vu l'avis favorable de la commission aux finances du 25 novembre 2020.

M. HUMBERT rappelle que la Communauté de Communes utilise une ligne de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers.

Elle indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 250 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 euros à compter du 1er janvier 2021 auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-après :
  - Montant : 250 000 euros
  - Durée : 1 an

- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eur 3M+ 0.38%
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Frais de dossier : 250 €
- AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.
  - AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **15. Rythmes scolaires-Renouvellement de la demande de dérogation**

M. MAROTEL rappelle que le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne la possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Le 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la demande de dérogation visant au retour à la semaine de 4 jours après un long processus de consultation.

Cette dérogation nécessite d'être réétudiée tous les 3 ans.

Suite à une erreur des services du rectorat, la Communauté de Communes et les écoles n'ont pas été informées de la nécessité de réexaminer ce dossier avant la fin d'année.

Une enquête ayant été faite l'an passé dans les écoles et des avis ayant été rendus en novembre 2019, il est proposé de renouveler la demande de dérogation sur cette base.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre une demande au rectorat pour un renouvellement de la dérogation et le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2021-2022 pour toutes les écoles du territoire.

## **16. Information sur la trésorerie**

A la date du 3 décembre 2020 la trésorerie s'élève à 925 975 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie et 16 287 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

## **17. Questions diverses**

- Le Président remercie et encourage les participants aux différentes commissions. Il rappelle que des formations avaient été prévues pour les nouveaux élus, elles seront mises en place dès que possible, et précise que tous les conseillers municipaux sont désormais informés sur la tenue des conseils communautaires (convocations, comptes-rendus...).  
En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux.
- M.F.COLLINET demande si la communauté de communes doit donner un avis sur l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Blagny ? La réponse est négative.
- N.GAVOILLE fait part de la mise en place au niveau de sa commune d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec une autre commune du territoire. Elle encourage la mutualisation des services entre les collectivités.

La séance est levée à 22h30

Les délibérations prises le 3 décembre 2020 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte d'Or
N° 2	Avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes pour le Fonds régional des territoires »
N° 3	Adoption du Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires
N° 4	Projet de site internet de référencement des entreprises du territoire : demande de subvention
N° 5	Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane
N° 6	Convention type de mise à disposition du service entretien
N° 7	Modification du tableau des emplois
N° 8	Marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques
N° 9	Décision modificative n°2
N° 10	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2021
N° 11	Admissions en non-valeur
N° 12	Renouvellement lignes de trésorerie – Budget principal
N° 13	Renouvellement lignes de trésorerie – Budget annexe déchets ménagers
N° 14	Rythmes scolaires-Renouvellement de la demande de dérogation

APERT Georges

COLLET Charlène

BELLANT Cyril

COLLINET Marie-Françoise

BETHENOD Bruno

De BROISSIA Michel

BOISSEROLLES Laurent

DEGUY Gérard

BOLOT François

DESCHAMPS Martine

CATRIN Anne

DONICHAK Emmanuel

CHAPUIS Roland

GAILLARD Franck

CHARLOT Christian

GAVOILLE Nathalie

GRIBELIN Bernard

PORCHEROT Brigitte

JACQUOT Denis

QUIROT Isabelle

JEANDET Véronique

RICHARD David

JOURDHEUIL André

ROSEY Jean-Marie

LAJOUX Isabelle

ROUGEOT Marie-Claude

LECHENET Henri

ROY Christian

LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé

SALILLAS Marie

LENOIR Didier

TASSIN Nicolas

MARCAIRE Jean-Claude

THERON Pascal

MARCEAU Marcel

THOMAS Laurent

MAROTEL Michel

URBANO Nicolas

MATIRON Dominique

MEUNIER Virginie

MOUREAUX Cécile

PETITJEAN Didier

PONSOT Gérard